

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Bernard LAYRE, Maire.

Étaient présents : Mmes ARNAUDET Virginie, DESCHASEAUX Brigitte LALANDE Ludivine, CAMLONG Sabine, GIRAUD Hélène, BELTRAN Sabine, LAFOURCADE Marie-Hélène

MM LAYRE Bernard, BRUNET Gilles, LESQUIBE Sébastien, , CASTAING Éric, JOUBERT Patrick, EMPEYROU-ARRUHAT François, LEAL Agostinho,

Absents excusés : M. PÉRÉ Fabien

Secrétaire de Séance : Brigitte DESCHASEAUX

Décision modificative : provisions pour risques et charges : créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU LES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, NOTAMMENT LES ARTICLES L.2321-2 ET R.2321-2,

- VU LE DECRET N° 2005-1661 DU 27 DECEMBRE 2005 MODIFIANT LA PARTIE REGLEMENTAIRE DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIF AUX REGLES BUDGETAIRES ET COMPTABLES APPLICABLES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LEURS GROUPEMENTS ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX QUI LEUR SONT RATTACHES,

- VU LES INSTRUCTIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES M14 (M57)

➤ **DÉCIDE**

Article 1 : de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 20 000 €

Article 2 : les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune (compte 681).

Article 3 : pour abonder le compte 681 (provisions), il est nécessaire de modifier le budget comme suit :

- **Compte 61551 (matériel roulant) : - 5 000 euros**
- **Compte 615231 (voirie) :..... - 15 000 euros**
- **Compte 681 (provisions) :.....+ 20 000 euros**

Pour extrait conforme au registre.

Bernard LAYRE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Bernard LAYRE, Maire.

Étaient présents : Mmes ARNAUDET Virginie, DESCHASEAUX Brigitte LALANDE Ludivine, CAMLONG Sabine, GIRAUD Hélène, BELTRAN Sabine, LAFOURCADE Marie-Hélène

MM LAYRE Bernard, BRUNET Gilles, LESQUIBE Sébastien, , CASTAING Éric, JOUBERT Patrick, EMPEYROU-ARRUHAT François, LEAL Agostinho,

Absents excusés : M. PÉRE Fabien

Secrétaire de Séance : Brigitte DESCHASEAUX

Expropriation M. CASSOU- Visite de la Juge de l'expropriation – Délégation de représentation à Gilles BRUNET

Le Maire expose au Conseil Municipal que, par ordonnance du 31 octobre 2022, Madame la Juge de l'Expropriation a fixé au mercredi 14 décembre 2022 son transport sur les lieux pour la visite à 9h30 et l'audience de plaidoirie qui se tiendra ensuite en mairie.

Monsieur le Maire indique que, en raison d'un empêchement personnel, et la date de l'audience ne pouvant être déplacée, il convient de mandater un adjoint pour représenter la Commune lors de cette séance.

Monsieur BRUNET étant disponible ce jour-là et se portant volontaire, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur sa délégation.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **CHARGE** Monsieur Gilles BRUNET, 1^{er} adjoint, de représenter la Commune lors de la visite et de l'audience de plaidoirie ordonnée par la Juge de l'Expropriation le 14 décembre 2022.

Pour extrait conforme au registre.

Bernard LAYRE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Bernard LAYRE, Maire.

Étaient présents : Mmes ARNAUDET Virginie, DESCHASEAUX Brigitte LALANDE Ludivine, CAMLONG Sabine, GIRAUD Hélène, BELTRAN Sabine, LAFOURCADE Marie-Hélène

MM LAYRE Bernard, BRUNET Gilles, LESQUIBE Sébastien, , CASTAING Éric, JOUBERT Patrick, EMPEYROU-ARRUHAT François, LEAL Agostinho,

Absents excusés : M. PÉRÉ Fabien

Secrétaire de Séance : Brigitte DESCHASEAUX

Cession de la parcelle communale ZD 20 à la SCI CONSTANS

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la SCI CONSTANS concernant l'accès à ses parcelles via une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée ZD 20.

Dans le cadre de la vente de ses parcelles riveraines, la SCI CONSTANS explique que ces dernières se retrouveraient enclavées si la servitude consentie oralement depuis plusieurs années par la Commune via la parcelle ZD 20 n'était pas régularisée par acte ou par une cession de ladite parcelle au demandeur.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** la cession de la parcelle communale ZD 20 à la SCI CONSTANS.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de consulter les services compétents et de signer tout document relatif à cette cession.

Pour extrait conforme au registre.

Bernard LAYRE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Bernard LAYRE, Maire.

Étaient présents : Mmes ARNAUDET Virginie, DESCHASEAUX Brigitte LALANDE Ludivine, CAMLONG Sabine, GIRAUD Hélène, BELTRAN Sabine, LAFOURCADE Marie-Hélène

MM LAYRE Bernard, BRUNET Gilles, LESQUIBE Sébastien, , CASTAING Éric, JOUBERT Patrick, EMPEYROU-ARRUHAT François, LEAL Agostinho,

Absents excusés : M. PÉRÉ Fabien

Secrétaire de Séance : Brigitte DESCHASEAUX

Modification du temps de travail d'un emploi permanent

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (9,41 heures hebdomadaires annualisées) afin de renforcer l'encadrement des enfants de maternelle pendant le temps scolaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 15 septembre 2022 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** ▪ la suppression, à compter du 22 novembre 2022, d'un emploi permanent à non complet (9,41 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint d'animation,
 - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (15,68 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint d'animation,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Pour extrait conforme au registre.

Bernard LAYRE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Bernard LAYRE, Maire.

Étaient présents : Mmes ARNAUDET Virginie, DESCHASEAUX Brigitte LALANDE Ludivine, CAMLONG Sabine, GIRAUD Hélène, BELTRAN Sabine, LAFOURCADE Marie-Hélène

MM LAYRE Bernard, BRUNET Gilles, LESQUIBE Sébastien, , CASTAING Éric, JOUBERT Patrick, EMPEYROU-ARRUHAT François, LEAL Agostinho,

Absents excusés : M. PÉRÉ Fabien

Secrétaire de Séance : Brigitte DESCHASEAUX

ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN – - Programme "Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22GEEP152

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : A12 - Lanterne HS.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022".

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - montant des travaux T.T.C1 476,32 €
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus ...123,03 €
 - frais de gestion du TE.....64 61,51 €
- TOTAL..... 1 660,86 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme

suit :

- participation Syndicat :
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres : 652,04 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 61,51 €

TOTAL : 1 660,86 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés. –

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité

Pour extrait conforme au registre.

Bernard LAYRE
Maire

